Nations Unies
S/PV.4618 (Resumption 2)

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-septième année

4618e séance

Mardi 8 octobre 2002, à 10 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-62186 (F)

La séance est reprise à 10 h 10.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Diab (Liban) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. de Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais commencer par souscrire pleinement à la déclaration qui a été faite par l'Ambassadeur du Costa Rica vendredi dernier, au nom du Groupe de Rio.

J'en arrive maintenant à la question dont est saisi le Conseil et, sur ce point, je voudrais réitérer ce que j'ai toujours dit au sein du Conseil, à savoir, que le Gouvernement et le peuple péruviens ont adopté une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme. C'est la raison pour laquelle nous sommes partie aux 12 conventions des Nations Unies visant à éradiquer le terrorisme international et que nous travaillons en relation étroite avec le Comité contre le terrorisme afin de mettre en œuvre les mesures établies par la résolution 1373 (2001).

Le Pérou, résolu à coopérer avec le Comité contre le terrorisme, a fourni un expert au groupe d'experts et, il y a de cela quelques jours, en respectant le calendrier fixé, il a présenté son deuxième rapport national au Comité. Dans ce rapport, on énonce très clairement la législation dont dispose le Pérou afin d'éradiquer intégralement le terrorisme. On y indique également dans les détails tous les types de liens qui existent entre le terrorisme et le trafic de stupéfiants et la manière dont notre législation pénale traite de cette question. Dans ce deuxième rapport, on explique également les différents actes criminels qui sont à présent sanctionnés par la loi afin de lutter contre le financement du terrorisme et on énonce les mesures qui ont été adoptées en matière de sécurité transfrontière et en ce qui concerne les documents de voyage, comme les passeports ou tout autre type de document.

Le Pérou a, à plusieurs reprises, indiqué que dans la lutte contre le terrorisme, les gouvernements doivent respecter rigoureusement les droits de l'homme de la population. Nous le disons en connaissance de cause parce que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme qui a été menée par le gouvernement autocratique de M. Fujimori, les droits de l'homme de personnes innocentes ont été violés à de nombreuses reprises dans mon pays. Ces violations sont à présent sanctionnées; les victimes sont indemnisées et voient leurs droits reconnus par le gouvernement démocratique actuel.

Nous mettons l'accent sur les violations des droits de l'homme commises par les gouvernements et c'est avec la même insistance que mon pays appelle la communauté internationale à qualifier les groupes armés qui se livrent au terrorisme de violateurs des droits de l'homme, comme l'avait fait Amnesty International, il y a des années de cela. Toutefois – et je me dois de parler en toute franchise devant le Conseil – il existe encore des gouvernements démocratiques occidentaux qui semblent ne pas avoir compris le caractère du conflit asymétrique qui se livre. Ils n'osent pas condamner au sein de la Commission des droits de l'homme à Genève et au sein de la Troisième Commission, ici à New York, les groupes armés qui se livrent au terrorisme en les dénonçant en tant que violateurs des droits de l'homme. J'espère qu'un jour, comme cela a été dit par l'Inde en janvier dernier au sein de cet organe, le Conseil parviendra à tomber d'accord sur une liste d'organisations terroristes. Il est nécessaire que la communauté internationale sache qui sont les acteurs réels de ce conflit asymétrique afin d'éviter des concepts abstraits et contradictoires du terrorisme, ce qui reviendrait à donner des coups d'épée dans l'eau.

Nous devons également attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il ne faut pas altérer un instrument humanitaire tel que l'asile politique. La mondialisation actuelle du terrorisme obligent les pays qui accueillent des demandeurs d'asile à analyser très attentivement les demandes d'asile politique qu'ils reçoivent, afin d'éviter le risque d'accorder l'asile à des personnes qui pourraient se rendre coupables d'actes terroristes. De même, il est indispensable de faire preuve de vigilance vis-à-vis de certains réfugiés politiques pour éviter qu'ils n'utilisent leur statut

juridique pour se livrer à des activités de propagande et de financement du terrorisme.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, il faut faire preuve de vigilance à l'égard du terrorisme. Par exemple, à quelques kilomètres d'ici, à quelques kilomètres de Manhattan, un petit groupe de militants du Sentier lumineux a organisé récemment des manifestations de propagande pour demander la mise en liberté de ses chefs terroristes au Pérou. De même, nous avons appris qu'un autre petit groupe du Sentier lumineux mènerait une campagne de prosélytisme, petit groupe qui coordonnerait ses activités en Europe, depuis la Suède.

Aucun pays ne peut se sentir à l'abri des répercussions du terrorisme et il est de plus en plus clair qu'il faut établir une véritable coopération internationale déterminée à lutter contre ce fléau. C'est la raison pour laquelle le Pérou réitère ici son ferme engagement en la matière.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lancry (Israël) : Monsieur le Président, permettez-moi dans cette langue, le français, que vous maniez si admirablement – et je pense que chaque membre de cette communauté, de la communauté internationale aussi bien que du Conseil de sécurité, sait apprécier à sa juste mesure les talents linguistiques, notamment dans ce que vous exprimez dans cette langue qui palpite d'une veine poétique indéniable – de vous dire toute la joie de vous retrouver à ce poste de Président du Conseil de sécurité, et de remercier aussi votre prédécesseur, notre ami l'Ambassadeur de Bulgarie, Stefan Tafrov, pour ses excellentes performances dans ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois écoulé. Je vous souhaite donc plein succès dans vos entreprises et dans les missions difficiles qui vous attendent ce mois-ci.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis les événements tragiques du 11 septembre, la communauté internationale, et plus particulièrement ce Conseil, ont oeuvré avec force détermination et résolution pour adopter des mesures qui entraveront considérablement la capacité des organisations terroristes de perpétrer leurs actes ignobles.

Israël continue d'appuyer vigoureusement les activités du Comité contre le terrorisme et de lui offrir sa coopération, et il félicite son Président, Sir Jeremy Greenstock, pour la façon remarquable dont il dirige les travaux de ce Comité. Nous appuyons pleinement les mesures antiterroristes mises en place par le Conseil, ainsi que les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme pour en suivre l'application. Des progrès très importants ont été réalisés et il reste encore beaucoup à faire.

Pays qui a subi d'innombrables actes de terrorisme sur son sol et qui continue de faire face à cette menace au quotidien, Israël a une conscience aiguë des dangers que pose le terrorisme aux sociétés ouvertes, et de la nécessité de le combattre sans concession et sans crainte. Israël comprend également les défis auxquels sont confrontés certains États ayant peu d'expérience dans la lutte contre le terrorisme. Israël est prêt à aider ces États en partageant les nombreuses stratégies et techniques qu'il a mises au point au cours de décennies de lutte contre la terreur.

Les événements tragiques du 11 septembre ont enseigné au monde de nombreuses et importantes leçons sur le terrorisme et sur la menace qu'il représente pour le monde civilisé. Avant tout, le monde a reconnu que le terrorisme n'existe pas dans un vide, et qu'il ne survit que grâce à l'appui et à la complicité d'États. La résolution 1373 (2001) partait de la certitude que si l'on refuse aux terroristes la protection et l'aide financière et logistique dont ils bénéficient à l'heure actuelle de la part d'États, nous aurons porté un sérieux coup à l'infrastructure terroriste mondiale. Ces États et d'autres qui appuient le terrorisme doivent être notre cible tout autant que les terroristes eux-mêmes.

Si l'Afghanistan n'avait pas donné asile et protection à Al-Qaida et fourni des sites d'entraînement à cette organisation, les attaques du 11 septembre auraient sans doute été impossibles. Au Moyen-Orient, de nombreux groupes terroristes sont entraînés et financés par des États de la région qui versent notamment des milliers de dollars des États-Unis aux familles des auteurs d'attentats suicides. Nous avons également appris que les sommes d'argent et l'entraînement nécessaires pour perpétrer un acte de terrorisme de grande ampleur sont dérisoires à faire peur. Tout comme il a suffi de quelques individus déterminés et d'une somme d'argent relativement modique pour réussir à choquer le monde le 11 septembre, il suffit qu'un seul pays offre un refuge

sûr et un appui logistique et financier à des terroristes pour entretenir une organisation vaste, complexe et meurtrière.

Le Comité contre le terrorisme doit donc insister sur le plein respect de la résolution 1373 (2001) par tous les États Membres de l'ONU. Alors que la coopération de 180 ou 185 États Membres sur des questions comme le développement durable ou la lutte contre le VIH/sida est, en règle générale, considérée comme une réalisation extraordinaire, la non-application par un seul État des dispositions de la résolution 1373 (2001) pourrait entraîner une catastrophe généralisée.

Le Comité contre le terrorisme doit examiner avec soin et de façon exhaustive le rapport de chaque pays. Il doit examiner attentivement et signaler les lacunes, les échecs et les omissions. Il doit avoir la volonté, la détermination et le courage de mettre au jour et de confronter les États qui ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités au titre de la résolution 1373 (2001) – résolution adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte pour faire face à la menace que les terroristes posent à la paix et à la sécurité internationales. Les conséquences d'un échec sont potentiellement si graves que si l'on ferme les yeux sur le fait que même un seul État ne s'acquitte pas de ses responsabilités, la société du monde entier s'en trouvera menacée.

Une autre leçon que nous avons tirée est que, même face à des preuves accablantes, certaines parties continuent de forger des distinguos entre différents types de terreur dans une volonté délibérée de brouiller et de détourner la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme. Ces parties soutiennent qu'il existe des différences entre le « bon » et le « mauvais » terrorisme, entre le ciblage justifiable et le ciblage injustifiable de civils.

Israël estime que ces distinctions sont non seulement erronées et contraires aux principes les plus fondamentaux du droit international, mais qu'elles sont aussi foncièrement dangereuses. Accepter que dans certaines conditions politiques le terrorisme puisse être légitime menace d'affaiblir considérablement les parties disposées à régler les différends par des moyens pacifiques. Si la communauté internationale tolère quelque acte de terrorisme que ce soit, le considérant comme une tactique légitime, elle risque de décourager les méthodes mêmes qu'elle a prônées pour promouvoir le règlement pacifique des différends.

En outre, accepter qu'il existe différents types de terrorisme affaiblira la guerre que mène la communauté internationale contre le terrorisme en permettant à des États de s'abriter derrière l'argument selon lequel le type de terrorisme qu'ils appuient est « justifiable ». Nous devons défendre le principe selon lequel aucune cause ni aucune revendication ne saurait justifier les attaques délibérées et aveugles contre des civils. Nous devons définir le terrorisme sur la base de ce qui est fait, et non pas de ce pourquoi il est fait.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général au lendemain des attentats du 11 septembre, et souligné à d'autres occasions :

> « On ne saurait tolérer ceux qui chercheraient à justifier le meurtre de civils innocents, quels que soient leur cause ou leurs griefs. S'il y a un principe universel qui doit faire l'unanimité, c'est bien celui-là. » (*A/56/PV.12, p. 3 et 4*)

C'est son succès qui est la cause fondamentale du terrorisme. Si les organisations terroristes et leurs commanditaires constatent qu'ils peuvent adopter des tactiques odieuses sans nuire à la sympathie qu'ils suscitent ni ternir leur réputation internationale, cela ne fera que les enhardir ainsi que leurs disciples. Si les tactiques terroristes réussissent à intimider la communauté internationale et à lui arracher des concessions, nous ne ferons qu'encourager la recrudescence de la terreur et nous courons le risque de déstabiliser de vastes régions de la planète.

Le succès de toute organisation terroriste est une source d'inspiration pour les organisations terroristes où qu'elles soient. Inversement, la défaite du terrorisme, où qu'elle survienne, et notre refus collectif de ne jamais succomber à leurs menaces enverront un message net aux terroristes, où qu'ils soient. Pour que notre campagne visant à débarrasser le monde du terrorisme soit victorieuse, nous devons manifester notre détermination de ne jamais récompenser le terrorisme ou de ne pas les laisser réussir dans leurs objectifs.

Ceux qui foulent aux pied nos valeurs les plus fondamentales en prenant pour cible des civils innocents et les régimes qui ne font rien pour empêcher de telles atrocités en ne remplissant pas leurs obligations conformément à la résolution 1373 (2001),

doivent en payer le prix. C'est la responsabilité du Conseil de faire payer très cher de telles actions et de prendre les mesures nécessaires pour asseoir ses exigences.

Le Président : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burkina Faso. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, c'est pour moi un réel plaisir et un motif de fierté que de vous voir présider cet auguste aréopage. Vous le savez bien, ces sentiments sont avant tout dictés par les liens personnels très forts qui nous unissent et aussi par l'assurance qui est la nôtre, que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité fera certainement œuvre utile. Nous en avons la garantie, connaissant votre rigueur, vos compétences et votre sens du devoir. Nous aimerions également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tafrov, pour le doigté avec lequel il a dirigé, le mois passé, le Conseil de sécurité.

II aura fallu l'hécatombe du 11 septembre 2001 pour que le monde entier découvre, dans son ampleur la plus tragique et la plus horrible, la face hideuse du terrorisme. Jusque-là, pour nous tous, cela n'arrivait qu'aux autres. Aussi bien, les barbaries observées depuis une décennie en Algérie, les attentats de Nairobi, de Dar es-Salaam, d'Égypte, etc. étaient mis au compte des faits divers, ces événements épisodiques qui viennent à peine troubler notre quiétude. Aujourd'hui, dans la mémoire collective comme dans la mémoire individuelle, le terrorisme représente une terrible réalité, un véritable traumatisme, à tel point que certains se refusent même à utiliser le terme terrorisme à cause de sa charge émotionnelle. Mais ce qui est important, c'est que nous avons décidé de combattre ensemble et férocement ce fléau.

La traque antiterroriste, entamée l'an passé, a mobilisé toute la communauté internationale dans un même instinct de survie. Jamais auparavant, sauf durant la coalition antinazie, le monde n'avait assisté à une pareille conscientisation contre un ennemi commun. Immédiatement après les événements du 11 septembre, la plupart des États ont renforcé leurs législations nationales en matière de lutte antiterroriste. Au plan multilatéral, l'ONU, à travers ses résolutions pertinentes sur la question et l'établissement du Comité contre le terrorisme, a pris une part déterminante dans cette croisade. D'imposants moyens ont été également mobilisés.

Cependant, en dépit de tous ces contreforts, on est bien loin du compte. La chute du régime des Taliban, la destruction de leur sanctuaire en Afghanistan, l'arrestation et la détention, notamment à Guantanamo, de certains terroristes, n'ont pas encore eu raison de l'organisation Al-Qaida qui semble même narguer le monde en le menaçant de terrorisme biologique. D'un autre côté, les circuits du financement de l'organisation terroriste ont été remplacés. Celle-ci disposerait encore de fonds, provenant de l'héritage personnel d'Oussama ben Laden ou des revenus de ses investissements. Sans compter, estiment les experts de l'ONU, que le financement de la terreur continue de bénéficier également du soutien de nombreux intermédiaires financiers et d'associations caritatives islamiques. Le procureur général de la Suisse, enquêtant sur les placements bancaires des terroristes dans ce pays, déclare que la plupart des ressources financières d'Al-Qaida ont été converties en or et en diamants et sont maintenant hors de portée des banques.

Ainsi donc, telle l'hydre de la mythologie grecque, le terrorisme renaît toujours de ses cendres. Qu'on ne s'y trompe pas. La bataille que nous avons décidé de lui livrer sera rude et de longue haleine. Autant dire qu'elle n'est pas l'affaire d'un seul État ou d'un groupe d'États, quelle que soit leur puissance mais qu'elle est l'affaire de tous. C'est la raison pour laquelle, il nous semble que le cadre approprié pour conduire et réussir cette action devrait être l'ONU, Organisation supranationale par excellence, sur laquelle repose la responsabilité d'assurer la sécurité internationale. Toute entreprise solitaire risquerait de déboucher sur l'aventure. C'est, au demeurant, l'avertissement que donne le Secrétaire général lorsqu'il affirme

> « Même les pays les plus puissants savent qu'il leur faut collaborer avec d'autres, dans le cadre d'institutions multilatérales, s'ils veulent parvenir à leurs fins. » (*A/57/PV.2*)

La stratégie de lutte antiterroriste devrait, selon nous, prendre appui sur les trois impératifs suivants. Premièrement, il est du devoir des États, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'adapter leurs législations nationales aux nécessités de la lutte contre le terrorisme

international. En Afrique, par exemple, sous l'égide de l'Union africaine, la Convention sur la prévention de la lutte contre le terrorisme vient de réunir les ratifications nécessaires pour entrer en vigueur et la conférence sur le terrorisme, tenue récemment à Alger, a renforcé l'arsenal juridique en la matière par l'adjonction de protocoles additionnels.

L'adaptation des législations nationales aux nécessités du moment doit viser à accroître la vigilance policière et des services de sécurité, notamment par le contrôle assidu aux frontières. L'on est ahuri de savoir qu'avant les attentats terroristes du 11 septembre 2001, leurs principaux instigateurs se sont rencontrés plusieurs fois dans de grandes capitales européennes pour préparer, au nez et à la barbe de tout le monde, leur forfait.

Deuxièmement, il est impérieux que se renforce la coopération interétatique en la matière, surtout dans le domaine des échanges de renseignements. C'est l'un des moyens préventifs le plus fiable pour circonscrire les complots terroristes et c'est grâce à cette coopération que, le 11 septembre dernier, deux des principaux organisateurs des attentats du 11 septembre 2001 ont été neutralisés à Karachi.

De ce point de vue, la mise en place par l'ONU du Comité contre le terrorisme a permis de centraliser, à l'heure qu'il est, des informations capitales et précieuses transmises par plus de 175 pays. Bien évidemment, le Burkina Faso qui est pleinement engagé dans la lutte aux côtés des autres nations, a déjà fait parvenir au Comité contre le terrorisme son rapport sur les mesures prises par lui pour contrer le terrorisme.

Nous saisissons l'occasion pour féliciter l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, ainsi que les membres du Comité, pour le travail fort remarquable et qui est déjà à leur actif, et dont les résultats se font déjà sentir.

Enfin, tout doit être mis en oeuvre pour empêcher l'utilisation par les terroristes d'armes de destruction massive car, si avec de simples lames l'on a abouti à la catastrophe des deux tours jumelles – des milliers de morts – qu'en aurait-il été si les terroristes s'étaient servis d'armes de destruction massive?

Tels sont les quelques éléments de réflexion que nous inspire le débat d'aujourd'hui. Dans un domaine aussi insaisissable que celui du terrorisme international, nul ne pourrait être exhaustif. Ce n'est que par la confrontation des idées et la mise en commun des propositions que nous pourrons faire un pas décisif dans l'éradication du terrorisme international.

Le Président : Je remercie le représentant du Burkina Faso des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, je voudrais joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour vous présenter mes chaleureuses félicitations et vous exprimer toute la satisfaction de ma délégation de voir un digne fils de l'Afrique centrale présider le Conseil de sécurité en ce mois d'octobre 2002.

Vos qualités intellectuelles et vos talents de diplomate, joints à votre longue expérience des relations internationales, sont d'ores et déjà pour nous le gage sûr de la réussite des travaux du Conseil pour ce mois.

C'est l'occasion pour nous de présenter à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Stefan Tafrov de la Bulgarie, nos vives félicitations et nos sincères remerciements pour avoir dirigé le Conseil de sécurité avec beaucoup de dynamisme et de compétence, au cours du mois écoulé.

Le terrorisme international est une menace contre la paix et la sécurité internationales, qui appelle une action conjuguée de toute la communauté internationale et de tous les États épris de paix pour y mettre fin. Il porte atteinte aux principes qui fondent notre Organisation universelle.

Les événements odieux du 11 septembre 2001 ont clairement démontré qu'aucun État n'est épargné contre les affres du fléau du terrorisme. Les développements scientifiques actuels sont inquiétants et laissent entrevoir l'éventualité de l'utilisation d'armes biologiques, bactériologiques, chimiques et autres, de destruction massive, à des fins terroristes.

La République démocratique du Congo a de tout temps plaidé pour un combat contre le terrorisme dans tous ses aspects et manifestations. Elle s'est donc félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité de la

résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, laquelle constitue sans nul doute un premier pas important vers l'endiguement, voire l'éradication de ce fléau. Elle a salué, en outre, la création du Comité contre le terrorisme, lequel est dirigé de main de maître par l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

C'est le lieu pour moi d'exprimer à l'Ambassadeur Greenstock toutes les félicitations de ma délégation pour sa présentation remarquable, vendredi dernier, du rapport du Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte anti-terroriste. Nous lui renouvelons, ainsi qu'à ses vice-présidents, les membres de sa Mission permanente et le Secrétariat de l'ONU, notre gratitude pour le travail accompli, tels qu'en témoignent notamment le nombre impressionnant des rapports nationaux initiaux et complémentaires, et le nombre important d'adhésions à plusieurs Conventions ou protocoles réprimant certaines manifestations du terrorisme.

Ma délégation est d'avis que la participation de toute la communauté internationale dans la lutte contre ce fléau dépend de l'engagement de chaque État à respecter les conventions internationales en la matière, par son adhésion à ces instruments et par sa capacité de prendre, au niveau national, des mesures nécessaires susceptibles d'en assurer la pleine application.

En conformité avec la résolution 1373 (2001), la République démocratique du Congo s'est engagée à signer l'ensemble des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme qui constituent, à ce jour, l'essentiel de l'arsenal légal en la matière. Qui plus est, dans le souci d'uniformiser et de pouvoir traduire en actes l'unité de la communauté internationale contre ce fléau, mon pays soutient les initiatives tendant au règlement des questions en suspens, en l'occurrence l'adoption d'une convention complète et la convocation d'une conférence internationale sur le terrorisme. Ces initiatives achèveront les engagements et les moyens d'action contre le terrorisme.

Au plan national, l'engagement de mon pays a été concrétisé par le décret présidentiel 70/2001 du 26 septembre 2001 portant création d'un Comité national de coordination de lutte contre le terrorisme international. Le Comité ainsi créé, qui comprend les représentants des ministères des affaires étrangères, des transports, de l'intérieur, des services spécialisés de sécurité et de la police, du Parquet, de la douane, de la Banque centrale et d'autres organismes publics, a pour mission de délibérer sur tous les problèmes liés au terrorisme international, de coordonner la mise en œuvre des conventions internationales relatives au terrorisme, d'arrêter, coordonner et mettre en œuvre toutes les stratégies et mesures nationales nécessaires à la lutte contre le terrorisme international, à sa prévention et à sa répression, de collaborer étroitement avec les puissances étrangères et les organisations internationales pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme notamment par une coopération accrue et l'application intégrale des conventions internationales pertinentes en la matière.

Ce Comité est ainsi l'institution nationale chargée de prendre de mesures pour lutter contre le terrorisme dans les sept domaines visés par la résolution 1373 (2001) : législation, contrôle des avoirs financiers, douanes, immigration, extradition, répression et trafic d'armes.

Outre le Comité, un projet de loi sur le terrorisme est en gestation. Il a pour but, d'une part, d'harmoniser la législation nationale de la République démocratique du Congo par rapport aux principes de la résolution 1373 (2001) et aux conventions existantes et, d'autre part, de combler les lacunes de la législation en édictant une loi spécifique en la matière. Ce projet concerne notamment l'identification des personnes, des groupes et des activités terroristes, la traduction en justice, la coopération judiciaire, les sanctions à appliquer contre les auteurs de ces actes y compris ceux qui les financent.

Étant elle-même et son peuple victimes de la forme la plus insidieuse et abjecte de terrorisme international, à savoir le terrorisme d'État pratiqué par des pays voisins en flagrante violation de la Charte des Nations Unies, la République démocratique du Congo est, somme toute, disposée à promouvoir et à mener à bon port les discussions sur le terrorisme.

En effet, le terrorisme ne se limite pas uniquement aux actes perpétrés par des individus ou des groupes isolés. Il englobe une notion beaucoup plus large qui comprend, en plus de cela, les actions d'envergure organisées, que les États utilisent comme instrument politique et dont la nature et les conséquences sont plus graves.

C'est justement cette dernière forme de terrorisme, le terrorisme d'État, aux conséquences

incalculables et constituant par excellence une menace à la paix et à la sécurité internationales, qu'il nous faut absolument combattre.

La République démocratique du Congo a toujours été d'avis que le recours à la force ne saurait régler les problèmes auxquels est confronté aujourd'hui le monde et qu'il fallait, dans la lutte contre le terrorisme, former une conscience et une union universelle capable d'éliminer et de mettre un terme à ce fléau et d'autres tragédies qui mettent en danger la survie de l'espèce humaine.

Au Congo, nous partageons le constat que vous avez développé, Monsieur le Président, lors de votre brillant discours prononcé en clôture du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, à savoir que dans un contexte qui n'incite pas toujours à l'optimisme, les peuples des Nations Unies poursuivent bien, malgré tout, leur marche ascensionnelle vers le futur dont les contours ont été dessinés au Sommet du Millénaire comme étant celui d'un monde où l'homme vivra libéré de la peur – de toutes les peurs – et du besoin.

À cet égard, mon pays pense qu'en plus de l'affermissement de l'arsenal juridique et répressif, qui est indispensable, la lutte contre le terrorisme devra adopter une approche intégrée et prendre en compte, à titre de mesures d'accompagnement, les dimensions politiques, diplomatiques, économiques, sociales et humanitaires de la question. En effet, à tort ou à raison, certaines personnes ou groupes de personnes s'estiment victimes de l'injustice. Ce sentiment alimente l'intolérance dans le chef de ces personnes.

Il conviendra donc que par une approche intégrée et responsable, la communauté des nations attaque de front tous ces problèmes, notamment les conflits armés, la pauvreté, le désarmement des groupes armés, la criminalité transnationale en général. Mon pays exprime son intention de formuler dans les meilleurs délais une demande d'assistance en bonne et due forme pour renforcer ses capacités institutionnelles et humaines dans la lutte contre le terrorisme. La République démocratique du Congo appelle donc à plus de solidarité et à la pleine coopération à tous les égards pour vaincre le terrorisme et ses causes, dont l'injustice, la pauvreté, la criminalité et les conflits armés, afin de libérer effectivement l'humanité de la peur, comme vous l'aviez si bien dit, Monsieur le Président, et de garantir un avenir meilleur et prospère à nos générations présentes et futures.

Le Président : Je remercie le représentant de la République démocratique du Congo des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois d'octobre. Je tiens aussi à remercier votre prédécesseur, M. Stefan Tafrov, et son équipe pour l'excellent travail qu'ils ont accompli le mois dernier.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, d'avoir été avec nous lors de la séance de vendredi et d'avoir fait son importante déclaration. Je remercie également le Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock, de son exposé riche en informations sur les activités du Comité.

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États participants du GOUAM, à savoir la République d'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine.

L'année qui s'est écoulée depuis les événements du 11 septembre n'a pas apaisé la colère et l'indignation que ressent l'humanité face aux actes de terrorisme, et elle n'a pas non plus atténué la douleur et l'amertume causées par les pertes de vies innocentes. Ces actes ont en fait été considérés comme une attaque directe contre le monde civilisé tout entier, et ont prouvé qu'aucun État ne peut relever à lui seul les défis du XXIe siècle.

Comme le Secrétaire général l'a souligné, le terrorisme est une attaque contre les principes fondamentaux du droit, de l'ordre public, des droits de l'homme et du règlement pacifique des différends, principes sur la base desquels l'ONU a été édifiée. Par conséquent, l'ONU doit jouer un rôle central dans notre lutte commune contre le terrorisme. À cet égard, nous appuyons la stratégie adoptée par l'ONU pour faire face aux questions touchant le terrorisme, stratégie qui a été décrite dans le rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU.

Les États participants du GOUAM estiment que le Conseil de sécurité est on ne peut plus bien placé pour favoriser la coopération entre les gouvernements dans la lutte contre le terrorisme. L'an dernier, le Conseil a adopté une résolution exceptionnellement vigoureuse et importante – la résolution 1373 (2001) – conçue pour améliorer la réaction internationale face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

À l'instar des orateurs précédents, nous sommes d'avis que le Comité contre le terrorisme (CCT) créé en vertu de cette résolution apporte une contribution concrète précieuse à notre lutte commune. Le CCT aide le système mondial à renforcer sa capacité antiterroriste et à faire en sorte que les terroristes ne disposent ni de lieux sûrs, ni d'argent ni d'appui. Comme cela a été mentionné auparavant par le représentant des États-Unis et par d'autres délégations, le rôle crucial du Comité pour rendre universels les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme ne saurait être surestimé.

Le CCT a établi un dialogue constructif avec les États Membres. Ce succès important nous aidera certainement à cerner les failles possibles et à trouver des façons efficaces d'y remédier. À cet égard, nous remercions le Président et les membres du Comité, ainsi que les experts, d'avoir favorisé une transparence maximale dans les travaux du Comité.

Le Comité a élargi son rôle pour faire davantage que de veiller à ce que les États s'acquittent de leurs obligations. Le GOUAM se félicite des activités du CCT qui consistent à fournir une aide aux États afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de la résolution 1373 (2001). La nature et la portée du mandat et des méthodes de travail du Comité représentent une innovation importante et offrent de nouvelles possibilités de coopération entre les États. Je tiens à réaffirmer l'appui constant du GOUAM au CCT dans l'accomplissement de ses tâches importantes.

Parmi les réalisations du CCT qui nous ont été décrites par son Président, je voudrais souligner ses tentatives pour fournir toute l'assistance possible à la coalition antiterroriste multinationale, notamment en renforçant les capacités des organisations et des groupes régionaux. Pour leur part, les États participants du GOUAM se sont engagés à consolider leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme international.

Lors du récent Sommet du GOUAM, qui a eu lieu en juillet dernier à Yalta, les Présidents des États participants ont réaffirmé leurs positions fermes sur les questions touchant la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Ils ont réaffirmé la détermination de leur pays à fournir des bases politiques, juridiques et organisationnelles pour relever les défis que posent le terrorisme international, le séparatisme, l'intolérance, l'extrémisme et les actions illégales connexes. Tous ces engagements ont été incorporés à la Déclaration sur les efforts communs visant à assurer la stabilité et la sécurité dans la région, qui a été signée au Sommet du GOUAM.

Le GOUAM accorde une grande importance au renforcement de ses bases juridiques. À cet égard, je voudrais souligner qu'au Sommet de Yalta, les États participants du GOUAM ont signé un accord sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et d'autres types d'actes criminels dangereux.

Le GOUAM reconnaît pleinement le danger que l'on court lorsque les produits de la criminalité sont utilisés pour financer des activités terroristes. Du fait de l'attention spéciale qu'ils accordent à ce problème, les Présidents des États participants ont chargé leurs gouvernements respectifs d'examiner avec minutie la question de l'établissement d'une interaction étroite entre le GOUAM et le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux.

Les efforts du GOUAM pour lutter contre le terrorisme ont eu un prolongement logique lors de la première réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères des États du GOUAM, qui s'est tenue ici à New York au Siège de l'ONU le 18 septembre. À cette réunion, les Ministres ont réitéré l'importance de renforcer la coopération au sein du GOUAM dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à élaborer des projets spécifiques dans le cadre de cette coopération.

Enfin, je souhaiterais souligner que le GOUAM est prêt à contribuer de façon significative aux efforts collectifs de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L’orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Kazakhstan. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Jarbussynova (Kasakhstan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d’emblée vous remercier d’avoir convoqué cette séance, qui nous donne la possibilité d’échanger nos vues sur un sujet des plus importants.

La lutte contre le terrorisme international est devenue la priorité absolue depuis le 11 septembre 2001. La réaction immédiate de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité au lendemain des attaques terroristes a confirmé la ferme détermination de l’Organisation de mettre sa légitimité au service d’une action internationale efficace. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001), qui a abordé le terrorisme de manière originale et qui a revalorisé la capacité de la communauté internationale de faire face à une nouvelle menace mondiale.

Depuis lors, le Comité contre le terrorisme (CCT) a été à l’avant-garde de la lutte contre le terrorisme. Nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Président du Comité contre le terrorisme, l’Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, pour la manière remarquable avec laquelle il dirige les travaux du Comité. Nous remercions également les experts indépendants de leur dévouement. Les activités fécondes du CCT et des États Membres en vue de l’application de la résolution 1373 (2001) ont permis d’éliminer un grand nombre de cellules terroristes ainsi que les filières qui assurent leur soutien financier.

Conformément aux informations fournies par le CCT, plus de 172 rapports nationaux dans le cadre du premier groupe et 83 rapports ont été reçus dans le cadre du deuxième groupe. Mon gouvernement, qui est pleinement déterminé à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001), a présenté à ce jour deux rapports au Comité et a engagé un dialogue avec le CCT sur des questions relatives à cette résolution.

Nous allons continuer de coopérer avec le CCT, et nous espérons que le Comité obtiendra des résultats plus concrets afin d’éliminer les pépinières de nouvelles attaques terroristes. Ces pépinières, à notre avis, existent encore en Afghanistan, et menacent la paix et la sécurité internationales. La résolution 1373 (2001) a fourni un plan de campagne pour l’élimination du terrorisme, et il importe donc que le CCT consolide ses efforts en vue d’identifier les personnes ou entités qui fournissent des fonds et un soutien technique spécialisé aux terroristes. L’Organisation des Nations Unies a une tâche importante qui consiste à suivre la mise en oeuvre de la résolution par l’intermédiaire des travaux du Comité contre le terrorisme.

Le Kazakhstan s’est toujours élevé contre le terrorisme, et a travaillé activement à la mise en place d’un système de lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et international. Un certain nombre d’accords bilatéraux et multilatéraux ont été conclus, notamment l’Accord de Tashkent conclu entre quatre États d’Asie centrale et relatif à une action commune de lutte contre le terrorisme, l’extrémisme politique et religieux, la criminalité transnationale organisée et d’autres facteurs risquant de compromettre la stabilité et la sécurité des parties; et la Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l’extrémisme, signée par les États membres de l’Organisation de Shanghai pour la coopération. Le Kazakhstan a contribué à la création du Centre antiterroriste de la Communauté d’États indépendants, et un mécanisme similaire est en cours d’élaboration dans le cadre de l’Organisation de Shanghai pour la coopération. En outre, le Kazakhstan a conclu des accords de coopération bilatérale sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée avec un grand nombre de pays, et coopère maintenant activement avec d’autres États dans la prévention, l’identification et la répression d’actes considérées comme des actes de terrorisme, grâce à un échange d’informations et à l’adoption de mesures de lutte contre le financement du terrorisme et l’approvisionnement des terroristes en armes et en munitions.

Le Kazakhstan est en train de réexaminer les instruments internationaux relatifs au terrorisme aux fins d’y adhérer. Le 2 octobre 2002, le Kazakhstan a ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999. Nous avons entamé le processus de ratification de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l’explosif de 1997. En juin de cette année, la première réunion au sommet de la Conférence pour l’interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA) s’est tenue à Almaty. L’adoption à cette réunion au sommet des documents finals, de l’Acte d’Almaty et de la Déclaration de la CICA sur l’élimination du terrorisme ont été d’une importance particulière. Ces documents condamnent inconditionnellement et sans équivoque le terrorisme

sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que tout appui ou toute complicité en faveur du terrorisme, et de toute omission de le condamner directement. Ils déclarent la détermination des États membres de la CICA à coopérer sur une base bilatérale et multilatérale pour lutter contre le terrorisme, y compris ses sources éventuelles. Les participants à ce processus uniront leurs efforts afin de ne permettre à aucune forme de terrorisme d'être organisée, appuyée ou financée à partir du territoire d'aucun des États de la CICA et de refuser de donner asile aux terroristes.

Enfin, je voudrais faire référence à la déclaration qu'a faite le Secrétaire général devant le Conseil de sécurité lors de la première commémoration des attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis le 11 septembre 2001 :

> « L'année écoulée nous a également donné l'espoir que le terrorisme peut être vaincu si la communauté internationale a la volonté de s'unir dans le cadre d'une large coalition. Comme le montre l'activité du Conseil, l'Organisation des Nations Unies reste on ne peut plus bien placée pour servir de tribune à cette coalition et pour la promotion des mesures que les gouvernements doivent à présent prendre – individuellement et ensemble – pour combattre le terrorisme au niveau mondial ». (*S/PV.4607, p. 2*)

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cengizer (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie également d'avoir organisé cette séance publique. Une année s'est écoulée depuis la création du Comité contre le terrorisme (CCT) au lendemain des événements tragiques du 11 septembre, et, par conséquent, convoquer la présente séance est une initiative opportune qui permet aux États Membres de faire quelques observations sur le travail qu'a accompli le Comité jusqu'à présent. En outre, ma délégation remercie Sir Jeremy Greenstock, Président du CCT, pour l'exposé qu'il a fait aux États Membres.

Tout en souscrivant à la déclaration qui a été faite vendredi dernier au nom de l'Union européenne, nous souhaiterions mettre l'accent sur certains points.

Le terrorisme constitue une menace à l'existence même des individus, des nations et de la civilisation humaine tout entière. Il s'agit d'un moyen d'oppression qui humilie les individus et freine le développement de l'humanité. Aucun principe quel qu'il soit ne peut être invoqué pour justifier les actes de terrorisme. Le terrorisme constitue tout simplement une violation des droits de l'homme.

La Turquie n'a cessé d'appeler à une coopération internationale accrue contre le terrorisme. Nous sommes fermement convaincus que l'on ne peut vaincre le terrorisme international que par l'action coordonnée des membres de la communauté internationale. À cet égard, nous participons activement aux efforts des organes de l'ONU pour combattre ce fléau à divers niveaux. Et je voudrais à ce propos insister sur certains points relatifs à la coopération internationale contre le terrorisme.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité représente un instrument efficace, et nous appuyons pleinement sa mise en oeuvre. Nous félicitons le Comité contre le terrorisme pour le travail qu'il accomplit depuis sa création. La Turquie a soumis deux rapports exhaustifs au Comité, comme le prévoit la résolution, et espère travailler étroitement avec celui-ci. Les rapports présentés par la Turquie au Comité énoncent les paramètres de base de la législation turque pour la prévention du terrorisme, ainsi que les mesures prises par la Turquie dans les instances internationales. Comme cela est indiqué dans nos rapports, nous travaillons étroitement avec d'autres États, dans notre région et au sein des organisations internationales dont la Turquie fait partie.

Un autre aspect important de la coopération a trait aux 12 conventions internationales relatives au terrorisme en vigueur. La Turquie est partie à l'ensemble des 12 conventions, et nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer. En outre, nous espérons que les États mettront intégralement en oeuvre les conventions bilatérales, régionales et multilatérales relatives au terrorisme auxquelles ils sont parties.

Dans le même ordre d'idées, nous espérons que d'autres progrès seront enregistrés à la Sixième Commission de l'Assemblée générale dans les débats portant sur une convention globale relative au terrorisme international et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En

mettant en place ces instruments juridiques, il importe de s'assurer qu'il n'existe pas de sanctuaire pour les terroristes dans un pays, indépendamment de leurs motivations ou du type de crimes qu'ils ont commis.

Je voudrais souligner de nouveau le besoin urgent de mettre de côté les attitudes sélectives fondées sur des motivations et la tolérance politiques à l'égard de certains mouvements terroristes. Nous attendons de tous les États qu'ils adoptent une approche cohérente et ferme dans leur lutte contre le terrorisme, sans aucune forme d'indulgence.

Le Président : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Éthiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait d'abord vous féliciter à l'occasion de l'accession du Cameroun à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous voudrions également vous remercier d'avoir organisé cette séance publique du Conseil et espérons que les autres membres qui vous succéderont perpétueront cette tradition.

De nombreux orateurs ont fait allusion aux terribles et horribles événements du 11 septembre. Je voudrais évoquer un autre aspect lié à cette date. Pour nous, en Éthiopie, cette date, avant septembre 2001, a toujours été associée au début du Nouvel An éthiopien et constituait donc une journée de joie. Mais elle n'est plus célébrée comme par le passé, par respect aux citoyens des États-Unis et des autres pays, y compris le mien, dont des ressortissants font partie des victimes des incidents de New York, de Pennsylvanie et de Washington.

Mais cela a renforcé notre lutte précédente contre le terrorisme. Avant le 11 septembre 2001, mon pays et mon gouvernement combattaient les terroristes depuis 10 ans dans notre pays et dans la région.

Je voudrais à ce stade du débat rendre hommage au Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité, et en particulier à son Président, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, qui assument leur mandat de façon aussi efficace. Nous pensons que leur travail est exemplaire.

Dans son intervention de vendredi dernier, le Président du Comité a indiqué :

> « Le Comité contre le terrorisme n'est pas un tribunal; il ne juge pas les États, mais il s'attend à ce que chaque État travaille le plus rapidement possible pour mettre en application les amples obligations qui découlent de la résolution 1373 (2001). ... Il reste encore beaucoup à faire avant que les terroristes comprennent qu'il n'y a pas de sanctuaire pour eux, parce que dans chaque pays on a remonté la barre contre le terrorisme. » (*supra*)

Nous sommes tout à fait d'accord avec lui. Dans ce contexte, je voudrais traiter d'une petite partie des engagements que nous avons pris du fait de notre appui à la résolution 1373 (2001) : la mobilisation de fonds dans tous nos pays – peut-être plus dans certains. Mais il s'agit d'un domaine dans lequel nous devons tous faire quelque chose.

Au titre de cette résolution, nous sommes supposés prendre des mesures contre ceux qui, sur nos territoires, fournissent ou collectent des fonds avec l'intention de les utiliser ou de les mettre à la disposition d'organisations décidées à commettre des actes terroristes dans d'autres pays. Je pense que nous devrions continuer, si nous ne l'avons pas fait, de respecter cette décision qui est clairement insinuée dans cette résolution.

Ma délégation se félicite de l'initiative du Comité contre le terrorisme de consolider ses relations avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales. Nous nous en félicitons car il s'agit d'une nouvelle initiative. Nous pensons que cela incitera les pays impliqués dans ces organisations – à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale – à coordonner plus efficacement leurs propres activités contre le terrorisme.

Dans le même temps, je voudrais demander au Comité et à ceux qui sont en mesure de le faire, dans un souci d'efficacité, de fournir toute l'aide technique possible dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ainsi, dans ma propre sous-région – la sous-région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), dans le nord-est de l'Afrique –, tout en agissant nous-mêmes, nous apprécierions une aide en la matière. Nous continuons de recevoir une assistance bilatérale de certains pays, dont certains siègent au Conseil. Mais nous voudrions voir le Comité contre le

terrorisme coordonner cette action, et nous voudrions voir le Secrétariat s'impliquer par leur truchement.

Enfin, je voudrais dire que comme par le passé, l'Éthiopie continuera de coopérer avec le Comité contre le terrorisme et d'autres parties dans la lutte contre le terrorisme. Je réaffirme aujourd'hui cette position.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Éthiopie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes persuadés que grâce à votre immense expérience, les débats du Conseil sont en de bonnes mains. Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Stephan Tafrov, Représentant permanent de la Bulgarie, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de septembre.

Ma délégation se félicite de la déclaration très importante qui a été faite par le Secrétaire général au Conseil, vendredi dernier. Nous nous félicitons également du rapport soumis par Sir Jeremy Greenstock, le Président du Comité contre le terrorisme, pour sa profondeur et sa perspective analytique. Nous remercions également les Vice-Présidents et les experts de leur abnégation et de leur dévouement. Le travail accompli par ce Comité a été exemplaire.

Ma délégation voudrait vous remercier d'avoir convoqué cette séance qui vient à point nommé pour permettre aux États Membres de contribuer à ce débat très important sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes. La Zambie est déterminée à appuyer les efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme sous tous ses aspects.

Comme le savent la plupart des Membres de l'ONU, la Zambie a payé un lourd tribut en vies humaines et en infrastructure en raison de l'apartheid et des régimes rhodésiens pendant deux décennies à un moment où, pour des considérations d'ordre géographique, mon pays a appuyé les nobles aspirations de la région de l'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance. Par conséquent, nous avons l'expérience requise en la matière et nous sommes un exemple de la façon dont une économie en plein essor peut être sapée par des actes de terrorisme.

Le terrorisme est une réalité. Il a des conséquences très graves pour la vie, les affaires et le développement. Les statistiques de l'industrie aéronautique concernant l'impact des événements tragiques du 11 septembre 2001 sur les voyages internationaux montrent bien les conséquences du terrorisme. Celui-ci peut effacer les gains que l'on a mis des années à réaliser et, surtout, le terrorisme international peut souvent susciter des hostilités entre et parmi les nations, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales.

C'est sur cette toile de fond que mon pays a toujours condamné les actes de terrorisme sous tous leurs aspects, quels qu'en soient les instigateurs et quel que soit le lieu où ils sont commis. La Zambie a travaillé dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Union africaine, qui vient d'être lancée, à promouvoir les efforts collectifs dans la lutte contre le terrorisme. C'est toujours sur cette toile de fond que mon pays se félicite du louable travail réalisé par le Conseil de sécurité qui, en réaction aux événements tragiques du 11 septembre 2001, a adopté les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) sur cette question. Lorsque l'Assemblée générale a énoncé sa position en la matière, la Zambie a œuvré avec les autres États Membres afin d'adopter la résolution 56/1.

La lutte contre le terrorisme international constitue un effort mondial nécessitant l'appui de tous les pays. La question de la lutte contre le terrorisme international sous tous ses aspects devrait préoccuper tous les pays. Par conséquent, il est judicieux que le Conseil de sécurité tienne des séances publiques à ce sujet afin de permettre aux États Membres d'avoir un échange de vues sur cette question avec le Conseil.

Mon gouvernement estime que les efforts multilatéraux qui sont déployés dans le cadre de l'ONU seront plus efficaces que ceux déployés au niveau national. L'horreur du terrorisme international menace tous les États, sans exception. Le renforcement du multilatéralisme devrait être le principe de base des réformes en cours de l'ONU, afin de rendre cette

dernière plus efficace et plus pertinente dans un monde en pleine mutation.

La Zambie est prête à coopérer avec les autres pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, les pays de l'Union africaine et l'ONU afin de renforcer les efforts visant à tenir le terrorisme en échec. Je voudrais par conséquent réitérer l'appel de mon gouvernement à tous les pays pour qu'ils fassent en sorte que les groupes terroristes soient empêchés d'avoir accès aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive. L'ONU et les organisations régionales sont les institutions qui doivent prendre la direction de ces efforts.

Les menaces que pose le terrorisme international à la paix et à la sécurité internationales sont réelles. La prolifération des armes de destruction massive ne fait qu'augmenter. Il faut d'urgence que le Conseil de sécurité s'assure que les efforts collectifs ne sont pas motivés par des raisons d'ordre affectif ou autres notions préconçues qui ne servent qu'à rendre plus difficiles ces efforts collectifs. Mon gouvernement est profondément convaincu qu'un accroissement des efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme international permettrait d'assurer la paix et la sécurité internationales.

En tant que pays en développement, la Zambie se préoccupe du fait que la lutte contre le terrorisme international risque d'éclipser les efforts visant à éliminer la pauvreté et les maladies comme le VIH/sida. Nous avons besoin de toute urgence d'un investissement étranger direct dont le besoin se fait cruellement sentir, afin d'aider des millions des personnes qui vivent avec moins d'un dollars par jour.

La lutte contre le terrorisme international doit également s'étendre à son fertile terreau qu'est la pauvreté. Nos efforts ne doivent pas se limiter aux options militaires uniquement. Les efforts de l'ONU doivent au contraire se concentrer sur un examen approfondi du phénomène du terrorisme, y compris ses racines, ses bases de soutien et les différentes formes que ce dernier a pris dans le monde.

Si cette lutte contre le terrorisme est bien menée, elle permettra de résoudre le mystère qui entoure l'incapacité de réaliser le développement socioéconomique. Comme plusieurs d'entre vous le savent, le terrorisme et son infrastructure financés par des activités illicites, notamment la contrebande d'armes, la production et le trafic de stupéfiants. Les recettes découlant de ces activités illégales servent en fin de compte à acheter des armes qui sèment la terreur. En d'autres termes, pour que l'ONU gagne la guerre contre le terrorisme, ses efforts ne doivent pas se limiter à un pays ou à une région, car le terrorisme est l'ennemi commun de tous les pays et de tous les peuples. Par dessus tout, c'est l'ennemi numéro un de la stabilité, de la paix et de la démocratie.

D'après ce que je viens de dire, il est clair que tous les pays, toutes les religions, toutes les croyances et toutes les cultures sont vulnérables au terrorisme. La lutte contre le terrorisme doit par conséquent nous unir et non pas affaiblir notre détermination. Le terrorisme doit être défini par rapport aux actes, et non pas par rapport à ceux qui les commettent. Le droit international ne doit pas appuyer l'impunité accordée aux terroristes, car le terrorisme est contraire à toute norme juridique. Les terroristes sont des criminels de la pire espèce en raison de la nature aveugle de leurs actes et de l'effet négatif du terrorisme sur nos sociétés.

En tant que pays qui respecte le caractère sacré du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, la Zambie connaît très bien la différence entre un combattant de la liberté et un terroriste. Les mouvements de libération sont des organes juridiques bénéficiant d'objectifs et de programmes d'action clairs, qui peuvent être communiqués à tous ceux qui s'y intéressent. Au contraire, les terroristes n'ont pas de mission, leurs activités sont illicites et souvent, il s'agit de forces mystérieuses qui n'existent que dans l'esprit de leurs instigateurs.

Je souhaiterais terminer en soulignant l'importance de travailler en collaboration étroite sur cette question dans le cadre de l'ONU.

Le Comité ad hoc de l'Assemblée générale a besoin, pour son travail dans le cadre du Groupe de travail de la Sixième Commission, de l'appui de tous les États. C'est cet appui qui permettra de mettre rapidement la dernière main à la convention générale sur le terrorisme international et d'élargir les frontières de notre guerre contre le terrorisme international. Nous sommes fermement convaincus que l'élaboration de cette convention permettra d'en arriver à une définition universelle du terrorisme, qui s'applique dans toutes les situations.

Ma délégation espère que le Conseil de sécurité va renforcer et non pas affaiblir l'action multilatérale dans notre lutte contre le terrorisme.

Le Président : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, S E. M. l'Ambassadeur Amadou Kébé. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kébé (Union africaine) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre et vous réaffirmer notre certitude que sous votre conduite les questions importantes qui figurent à l'ordre du jour du Conseil connaîtront des avancées significatives. Je voudrais également vous remercier d'avoir autorisé l'Union africaine à prendre part au débat public consacré aux menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Les évènements du 11 septembre 2001 ont été ressentis comme un séisme qui a secoué nos consciences endormies, ébranlé nos certitudes et marqué une rupture radicale dans notre façon de voir le monde et de concevoir l'avenir. Le monde a pris conscience d'une manière soudaine et brutale que le monstre hideux était là, tapi dans l'ombre, prêt à frapper n'importe où et n'importe qui; qu'il a étendu ses tentacules à l'aide d'un réseau international; que, compte tenu de ses projets diaboliques et de sa dimension mondiale, seule une réponse intraitable, coordonnée et globale pourra en venir à bout. Il est heureux que le monde se soit réveillé le 12 septembre 2001 avec la conscience claire qu'il doit coordonner ses efforts et mener une lutte commune pour venir à bout du terrorisme international. Je dis à la bonne heure.

Je me félicite de ce réveil, parce que la menace terroriste a sévi pendant plusieurs décennies dans le monde et les pays qui étaient visés croyaient avoir affaire à un épiphénomène et croyaient avoir les moyens d'y faire face seuls. Mais dans les pays du tiers monde où le phénomène sévissait et où on n'avait pas les moyens des grands pays – je pense, en Afrique, à l'Algérie, à l'Égypte, à la Tunisie – on avait commencé à tirer la sonnette d'alarme depuis plus d'une décennie, réclamant une action internationale concertée et coordonnée pour venir à bout de cette internationale qui avait juré de mettre à genoux des États indépendants et souverains. Mais personne n'avait voulu prêter une oreille attentive à ces voix qui venaient de si loin et qui prédisaient la fin d'un monde. Parce que, circonstance aggravante, la plupart de ces groupes terroristes avaient pignon sur rue dans les plus grandes capitales du monde ou qu'ils bénéficiaient d'une tolérance à la limite coupable.

Bien sûr, les actes terroristes qui frappent aveuglément les populations, détruisent les infrastructures civiles, troublent la sécurité des transports publics nationaux et internationaux, sapent la base de l'autorité des États et les valeurs fondamentales et universelles sur le respect desquelles repose la survie de la civilisation humaine. Bien sûr, les actes terroristes constituent une réelle menace à la paix et à la sécurité internationales. S'il y a un point sur lequel l'unanimité s'est faite depuis le 11 septembre 2001, c'est bien celui-là.

Sur la nécessité de coordonner toutes les actions de lutte contre cette menace universelle, tout le monde est également d'accord, depuis le 11 septembre 2001. Mais alors, où est le débat? Il est surtout dans le fait que la communauté internationale a failli à trouver au terrorisme une définition qui le singularise, le désigne du doigt et le dévoile, tel qu'il est, à la face du monde.

Pour l'organisation que je représente et dont la plupart des membres sont arrivés à l'indépendance après une longue lutte de libération nationale, il est inadmissible que les populations qui luttent pour leur indépendance contre l'occupation de leur territoire national et la négation de leurs droits humains soient confondues avec des terroristes. Pour la cohérence de cette lutte, il faudra tôt ou tard – et mieux vaut tôt que tard – que nous tombions d'accord sur une définition universellement acceptée du terrorisme.

L'Afrique n'a pas attendu le 11 septembre 2001 pour organiser, au niveau continental, la lutte contre le terrorisme. J'ai parlé de la lutte sans merci que l'Égypte, l'Algérie et la Tunisie ont menée contre les mouvements terroristes pendant plus d'une décennie. Les membres se rappelleront, également, comment le Kenya et la Tanzanie ont été atteints dans leur chair et leur sang par les attentats de 1998 contre les ambassades américaines dans ces pays. C'est sur cette base que, dès juillet 1999, au Sommet de l'OUA tenu à Alger, les chefs d'État et de Gouvernement de

l'Organisation de l'unité africaine ont adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, dotant ainsi l'Afrique d'un instrument juridique au niveau continental unique en son genre. Nos moyens étant très faibles, nous avions, avant tous les autres, senti la nécessité de nous unir pour faire face à la menace des actes terroristes.

Dans la Déclaration de Dakar contre le terrorisme, adoptée en octobre 2001 par le Sommet africain, les États membres ont rejeté le terrorisme et reconnu ses effets destructeurs et les obstacles qu'il pose au développement et à la stabilité sur le continent africain.

Le 11 septembre 2002, reconnaissant le symbolique de cette date et pour mieux réaffirmer l'ancrage de la lutte anti-terroriste en Afrique dans la mouvance mondiale, l'Union africaine a organisé à Alger une réunion intergouvernementale de haut niveau sur le terrorisme en Afrique. Cette réunion a enregistré le nombre requis de ratifications de la Convention de 1999, qui entrera en vigueur dans les semaines à venir, ainsi que l'adoption d'un plan d'action dans le préambule duquel je lis :

> « La mise en œuvre de la Convention d'Alger devient urgente eu égard au rôle déterminant de l'Afrique dans la lutte universelle contre le terrorisme et à ses obligations juridiques dans le cadre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité [de l'ONU]. »

Dans les dispositions spécifiques du plan d'action, les États africains s'engagent à mettre en commun leurs expériences acquises dans la lutte anti-terroriste ainsi que leurs moyens.

Il me plaît d'apporter au Conseil témoignage que l'Afrique est prête à jouer le rôle qui est le sien dans le combat général contre le terrorisme sous toutes ses formes. Elle attend le concours et l'aide de la communauté internationale pour rendre opérationnels les instruments juridiques dont elle s'est dotée ainsi que les dispositions administratives et judiciaires qu'elle a prises.

Je m'en voudrais de terminer cette partie de mon allocution sans mentionner, pour m'en féliciter, la fructueuse coopération qui a existé entre le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, et les responsables de l'Union africaine, opération qui a culminé avec la participation de l'Ambassadeur Ward à la réunion d'Alger.

Ceci est la preuve que ce genre de partenariat entre l'Organisation universelle et les autres organisations régionales ou sous-régionales, s'il est cultivé et soutenu, peut faire avancer de manière significative les questions d'intérêt commun qui nous préoccupent.

Je voudrais, par la même occasion, remercier publiquement le Gouvernement norvégien ainsi que les autres pays donateurs dont l'assistance financière, ô combien déterminante, a rendu possible la tenue de cette importante réunion.

Mais je tiens, pour terminer, à faire une dernière remarque. Nous avons la conviction qu'il est illusoire de focaliser notre attention commune uniquement sur les manifestations du terrorisme. Ce n'est pas seulement en élaguant les branches, mais surtout en nous attaquant décidément aux racines profondes du mal, que nous parviendrons à vaincre le terrorisme. C'est-à-dire qu'il faudra faire en sorte que la pauvreté, la misère, les injustices, les frustrations, la marginalisation, dont sont victimes aujourd'hui presque les deux tiers de l'humanité et qui constituent le terreau sur lequel prolifèrent les actes terroristes et leurs justifications, fassent l'objet d'une lutte acharnée de notre part.

Le 11 septembre 2001 a marqué la fin d'un monde il n'y a aucun doute là-dessus; Il nous faut dès maintenant commencer à jeter les bases d'un monde nouveau où les valeurs culturelles et les civilisations, au lieu de s'affronter et de se combattre, s'accepteront, dialogueront et échangeront dans un mutuel enrichissement. Ne sommes-nous pas tous une seule et unique race sur cette seule et unique terre?

Si notre civilisation, qui, comme toute civilisation est périssable, échoue à tirer les leçons du XXe siècle, avec deux guerres mondiales et la première utilisation de la bombe atomique, alors il n'y aura plus à parier sur l'homme.

Or, ce pourquoi nous sommes réunis ici c'est un pari sur l'homme, sur les valeurs qu'il incarne et pour la défense desquelles nous appelons à une mobilisation générale.

Le Président : Je remercie l'Observateur de l'Union africaine pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession, d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente les travaux de ce Conseil seront couronnés de succès.

La tenue de cette série de séances publiques du Conseil de sécurité dans le cadre du Comité contre le terrorisme va certainement contribuer à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et contre toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cela reflète également le sérieux et la transparence avec lesquels le Conseil aborde cette question.

Je me dois d'exprimer toute mon appréciation, au nom de ma délégation, aux efforts déployés par l'Ambassadeur Greenstock, qui a dirigé avec succès les travaux du Comité contre le terrorisme créé en vertu de la résolution 1373 (2002). Le Liban estime que l'Organisation des Nations Unies est la référence ultime en ce qui concerne les questions de paix et de sécurité internationales et le respect de la primauté du droit international. Partant, le Liban souligne le rôle primordial que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme, que nous condamnons sous toutes ses formes. Le Liban réaffirme également sa ferme détermination à respecter la légitimité internationale ainsi que la nécessité de mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Le Liban réaffirme également qu'il est disposé à coopérer de manière constructive avec l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses efforts visant à élaborer une convention globale relative au terrorisme international, une convention qui soit conforme aux normes du droit international et aux principes de la souveraineté nationale, notamment en ce qui concerne la distinction qu'il importe de faire entre le terrorisme et la lutte contre l'occupation étrangère, une convention qui cherche à promouvoir les principes de justice et de droit.

Je tiens, à cet égard, à rappeler que, même avant les événements du 11 septembre 2001, le Liban a eu à lutter contre le terrorisme sur son propre sol. L'armée libanaise a, en effet, dû affronter des forces locales figurant sur la liste des terroristes, et elle a pu les vaincre. Depuis les événements du 11 septembre, le Liban coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, le Comité contre le terrorisme et la communauté internationale pour lutter contre le fléau du terrorisme.

À ce jour, le Liban a adhéré à 10 des 12 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées par l'Organisation des Nations Unies, et ses institutions et organes spécialisés. Le Liban est disposé à adhérer aux deux autres conventions, à savoir la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il convient de mentionner, à cet égard, que les protocoles et les conventions internationales auxquels le Liban a adhéré sont entrées en vigueur au Liban et prennent le pas sur la législation nationale. Pour sa part, le Parlement libanais a autorisé en 1999 le Gouvernement à ratifier la Convention arabe sur la répression du terrorisme, dont les dispositions sont également en vigueur et prennent le pas sur la législation nationale.

Il est difficile pour toute société humaine d'établir un climat de sécurité sans rechercher la justice politique, économique et sociale. C'est pourquoi nous estimons que toute démarche purement sécuritaire ou toute solution partielle, par étapes, ne saurait à elle seule aboutir dans la lutte contre le terrorisme et pour son élimination. Il faudrait plutôt que de telles démarches s'accompagnent d'autres efforts qui prendraient en considération la donne politique et les autres exigences tendant à aboutir à des solutions justes et globales aux conflits actuels dans diverses régions du monde, et notamment au conflit arabo-israélien.

En effet, si l'on aboutit à des solutions pacifiques, globales et justes de ces crises, on pourra atténuer les tensions que connaissent ces régions et couper court à presque toutes les causes de la violence et du terrorisme. J'en veux pour preuve les propos mêmes du Secrétaire général, lorsqu'il s'est adressé au Conseil vendredi 4 octobre :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Nous devons donc faire preuve d'une détermination égale pour mettre fin aux

différends politiques et aux vieux conflits qui suscitent un appui pour le terrorisme.

...

Ce n'est qu'alors que nous pourrons dire que nous avons gagné la guerre contre le terrorisme. » (*S/PV.4618, p. 5*)

(*l'orateur reprend en arabe*)

Le Liban espère pouvoir poursuivre sa coopération avec le Conseil et avec la communauté internationale dans leurs efforts visant à trouver des solutions justes et globales face au fléau du terrorisme qui afflige toute la communauté internationale.

Le Président : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, acceptez nos félicitations les plus chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je vous remercie d'avoir convoqué ce débat à la fois opportun et important sur une question qui nous intéresse tous.

Le terrorisme impose aux nations l'instabilité politique, l'éclatement économique et le dérèglement social. Il ralentit leur développement et les jette dans le désordre et l'anarchie. Le terrorisme, lorsqu'il se prolonge, détruit la structure même de la société. Il compromet les droits et la dignité des individus, les terrorise et perturbe complètement leur vie.

Le fléau du terrorisme n'est pas nouveau. Il inflige depuis longtemps des douleurs et une destruction indescriptibles à de nombreuses nations et à de nombreux peuples. Le Népal, comme un grand nombre d'autres pays, connaît l'horreur de l'incertitude et de la brutalité qu'ont causées dans notre pays les terroristes maoïstes, qui mènent une guerre sanglante contre les droits de l'homme et les libertés de la population et contre la monarchie constitutionnelle, symbole de notre unité nationale.

Néanmoins, le monde a pris conscience de l'horreur sans précédent du terrorisme le 11 septembre 2001, lorsque le monde entier a vu deux avions remplis de passagers se jeter sur le World Trade Center et sur le Pentagone, détruisant ces monuments de la richesse et de la puissance américaine et tuant des milliers de personnes. Ce fut un cauchemar pour les États-Unis comme aussi pour le reste de la communauté mondiale.

Ce fut la preuve que le terrorisme s'était étendu à toute la planète et qu'il était devenu une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Il était évident qu'il fallait prendre le taureau par les cornes et qu'il était essentiel pour la communauté mondiale d'oeuvrer de concert pour éliminer cette menace et la faire disparaître de la face du monde.

Une année s'est écoulée depuis que la communauté mondiale a pris position et qu'elle est passée à l'action contre cette menace. Donnant un rare exemple d'unité et de détermination parmi les nations, l'Assemblée générale a exprimé catégoriquement son indignation et le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001) afin de s'attaquer à cette menace qui sape notre civilisation et remet en question les principes et les valeurs que les Nations Unies défendent.

Grâce à l'engagement inébranlable des nations et à l'activité méritoire du Comité contre le terrorisme, la dynamique un an plus tard est toujours présente. Le Comité a su s'acquitter de sa tâche exigeante et plutôt aride d'une façon remarquablement amicale, interactive et constructive, favorisant l'éclosion d'un sentiment incomparable de partenariat avec les pays avec lesquels il collabore.

Le Népal appuie vigoureusement les travaux et la méthode du Comité et souligne qu'il est nécessaire de les poursuivre activement dans les jours qui viennent. Nous devons réussir dans notre quête collective tendant à faire échec au terrorisme car si nous échouons, les conséquences pourraient être une catastrophe impossible à imaginer.

Par exemple, la dernière fois, il s'agissait d'une attaque contre des immeubles de bureaux et des immeubles commerciaux. La prochaine fois, les terroristes pourraient viser des installations nucléaires et répandre des nuages radioactifs dans l'atmosphère et dans les villes et villages. Ils pourraient utiliser des armes chimiques et biologiques. Ils pourraient même un jour utiliser des armes nucléaires artisanales et causer des ravages inconcevables, détruisant vies et biens.

Ces possibilités seraient bien réelles et ne relèveraient pas de la fiction si les terroristes

s'emparaient des informations et de la technologie nécessaires pour accomplir ces actes ou si des États parias les partageaient avec eux. Pour éviter que ces perspectives ne se réalisent et afin d'éradiquer le terrorisme, la communauté mondiale doit continuer à prendre des mesures globales et soutenues afin de faire respecter les traités et lois internationaux existants.

Le Népal, comme le Conseil le sait, a accédé à cinq des traités mondiaux contre le terrorisme et a promulgué une nouvelle loi qui incorpore les dispositions énoncées dans ces traités et examine nos besoins spécifiques pour faire face à la violence maoïste. Plusieurs autres initiatives d'ordre réglementaire et administratif sont en cours d'élaboration afin que ces lois puissent être pleinement appliquées.

Les travaux du Comité contre le terrorisme, nous en sommes convaincus, aideront les pays à identifier les lacunes dans les mesures qu'ils prennent et à lancer les initiatives nécessaires pour y remédier. Néanmoins, le Comité doit veiller à poser des questions plus spécifiques et plus claires afin que les pays puissent donner des réponses plus concrètes et plus factuelles.

Une fois les lacunes et les difficultés repérées, le Comité devrait pouvoir aider les pays qui ont besoin de son aide à modifier et à renforcer leurs cadres juridique et structurel afin d'appliquer les instruments antiterroristes de façon plus efficace.

Sur un plan différent, il est évident qu'il faut une convention internationale de portée générale contre le terrorisme afin de coordonner des démarches divergentes et d'assurer la cohérence et la vitalité de nos efforts communs contre le terrorisme.

Outre les mesures juridiques, il est essentiel qu'il y ait des efforts concertés de réduction de la pauvreté et de promotion de la croissance et du développement durable dans les pays en développement si l'on veut juguler le terrorisme. Il faut donner aux pauvres l'espoir et leur ouvrir des possibilités grâce à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi, afin d'empêcher les terroristes d'exploiter les masses en leur faisant miroiter des rêves utopiques.

Alors que nous nous engageons dans une quête en vue d'éliminer le terrorisme, nous ne devrions pas tolérer les expédients politiques susceptibles d'obscurcir notre jugement, et faire place à un système de deux poids deux mesures. Il n'y a ni bon terrorisme ni terroristes amicaux. Ils sont tous maléfiques et il est rare qu'ils épargnent leurs bienfaiteurs et leurs protecteurs, et encore moins leurs ennemis jurés.

Le Président : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant donner la parole à Sir Jeremy Greenstock pour qu'il puisse répondre aux questions qui ont été posées et aux observations qui ont été formulées.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique sur ce sujet, un an après la création du Comité contre le terrorisme, car je pense que cette séance a été instructive et, je suis heureux de pouvoir le dire, qu'elle a été une manifestation de l'appui dont bénéficie le programme que le Comité contre le terrorisme a établi. Ce large appui est très nécessaire, pour moi et pour les membres du Comité, car le meilleur moyen de faire respecter des obligations impératives, c'est d'établir une coopération active et volontaire entre États Membres.

J'ai été impressionné par le fait que ce débat a montré clairement que la condamnation du terrorisme par les États Membres de l'ONU et la lutte contre ce fléau n'ont pas fléchi au cours de l'année écoulée. Je me félicite de ce que le programme du Comité contre le terrorisme ait bénéficié d'un appui chaleureux tant de la part du Conseil de sécurité que des États non-membres du Conseil. Il s'agit d'un programme de coordination, un programme qui stimule les activités, un programme d'aide à ceux qui en ont besoin et, bien sûr, un programme d'évaluation des lacunes. Sur ce dernier point – et je pense que le Représentant permanent du Népal vient de le mentionner – nous allons commencer, au cours de la prochaine période, à demander plus précisément des actions efficaces pour combler les lacunes que nos experts et nous-mêmes aurons identifiées.

J'ai noté avec plaisir que plusieurs interventions ont continué de porter essentiellement sur les droits de l'homme – sur le déni de ces droits que représente le terrorisme, comme l'a fait remarquer le Représentant permanent du Pérou – et sur la nécessité qui s'impose à nous de rester conscients de nos obligations en matière de droits de l'homme. De nombreuses références ont été faites aux 12 conventions – et faites avec fierté par les États qui les ont ratifiées – et à la nécessité de leur ratification généralisée par les États Membres. Je

souhaite cependant dire une fois de plus à quel point il est important que chaque État Membre, lorsqu'il tient compte des obligations découlant de ces conventions, comprenne qu'il faut aussi passer à des activités opérationnelles afin que ces obligations se concrétisent. Le fait de prendre effectivement des mesures pour lutter contre le terrorisme sur le territoire de chaque État Membre est une exigence de la résolution 1373 (2001). Ces conventions sont une mesure nécessaire vers cet objectif, mais elles ne suffiront pas, et je crois que le Conseil en est bien conscient et que c'est pour cela qu'il demande des actes.

Je suis heureux d'apprendre que les activités se poursuivent, non seulement au niveau régional, mais aussi au niveau sous-régional. Nous en avons été informés ce matin par des membres du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova en Europe orientale, par des membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique du Nord-Est et par des membres de la Communauté du développement de l'Afrique australe en Afrique australe. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest prend également des mesures pour sa sous-région afin de compléter les travaux que les grandes organisations régionales font sur les différents continents. J'espère que chaque État Membre envisagera d'entreprendre dans sa propre région des activités sous-régionales avec ses voisins immédiats, car il est très important que les États qui dépendent les uns des autres pour se défendre contre le terrorisme prennent des mesures collectives. Bien entendu, comme l'a fait remarquer le Représentant permanent de l'Éthiopie, il est crucial qu'une assistance soit mise à la disposition non seulement de chaque État Membre individuellement, mais aussi de ses organisations régionales et sous-régionales.

Je voudrais rappeler aux États Membres que le Comité contre le terrorisme, quant à lui, facilitera cette aide – la demandera, identifiera ceux qui en ont besoin et indiquera d'où elle proviendra – mais que nous ne ferons pas office de fournisseurs de cette aide. Ceux qui en ont besoin doivent se charger de l'obtenir; ceux qui la donnent doivent se mettre en rapport avec ceux qui la demandent; mais le Comité contre le terrorisme assurera activement la facilitation, la coordination et la fourniture d'informations relatives à cette activité.

Enfin, plusieurs références ont été faites à la situation générale, qui ne relève pas de ce débat. Mais, comme l'a si bien fait remarquer l'Observateur permanent de l'Union africaine, la faiblesse du développement et la pauvreté forment le terreau sur lequel croissent les activités auxquelles se livrent les terroristes. Je ne doute absolument pas que l'éradication effective du terrorisme favoriserait des politiques efficaces en matière de développement durable et, tout à la fois, s'en trouverait renforcée. C'est une responsabilité qui incombe à tous les Membres de l'ONU, individuellement et collectivement, mais tous ceux qui souhaitent que les efforts contre le terrorisme soient couronnés de succès doivent être prêts à y prendre part.

Je crois que ce débat a été utile et encourageant, et je remercie de nouveau le Conseil pour l'appui qu'il a accordé aux travaux du Comité contre le terrorisme et pour le rôle directif qu'assumera le Bureau dans ces travaux au cours des six prochains mois.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point inscrit à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 10.